

PROGRAMME D'AIDE A LA RESTAURATION DES OBJETS MOBILIERS PATRIMONIAUX

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Subvention pour la restauration d'objets mobiliers patrimoniaux

BÉNÉFICIAIRES

- Communes, groupement de communes, établissements publics
- Propriétaires privés (pour les objets classés ou inscrits Monuments Historiques seulement)
- Associations culturelles, associations Loi 1901

SUBVENTION

Propriétaires Bénéficiaires	Investissement subventionné		
	Objets mobiliers classés au titre des monuments historiques	Objets mobiliers inscrits au titre des monuments historiques	Objets non protégés
Communes, groupements de communes et établissements publics	État : 30 à 50 %	État : 0 à 40 %	État : 0 %
	Département : 30 à 50 %	Département : 40 à 80%	Département : 70 %
	Propriétaires : 20 %	Propriétaires : 20 %	Propriétaires : 30 %
	Dépenses subventionnées sur le HT	Dépenses subventionnées sur le HT	Dépenses subventionnées sur le HT
Associations culturelles Associations Loi 1901	État : 30 à 50 %	État : 0 à 40 %	État : 0 %
	Département : 30 à 50 %	Département : 40 à 80 %	Département : 70 %
	Propriétaires : 20 %	Propriétaires : 20 %	Propriétaires : 30 %
	Dépenses subventionnées sur le TTC (ou HT pour celles récupérant la TVA)	Dépenses subventionnées sur le TTC (ou HT pour celles récupérant la TVA)	Dépenses subventionnées sur le TTC (ou HT pour celles récupérant la TVA)

Propriétaires Bénéficiaires	Investissement subventionné	
	Objets mobiliers classés au titre des monuments historiques	Objets mobiliers inscrits au titre des monuments historiques
Personnes privées	État : 30 à 50 %	État : 0 à 40 %
	Département : 30 à 50 %	Département : 40 à 80 %
	Propriétaires : 20 %	Propriétaires : 20 %
	Dépenses subventionnées sur le TTC	Dépenses subventionnées sur le TTC

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'INTERVENTION

- Dépôt d'un dossier comprenant :
 - Délibération de la collectivité décidant la mise en œuvre du projet et sollicitant le financement ou lettre de demande pour les privés.
 - Devis descriptifs et estimatifs de l'opération
 - Plan de financement prévisionnel faisant apparaître les autres subventions sollicitées ou obtenues
 - Avis favorable du Conservateur des Antiquités et Objets d'Art du département.
- L'objet mobilier dont la restauration est subventionnée doit être visible par le public.
Le propriétaire s'engage à mettre l'objet en sécurité et à respecter les conditions de conservation préconisées par le Conservateur des Antiquités et Objets d'Art du département

MODALITES DE VERSEMENT

- Le paiement de la subvention sera effectué en une seule ou plusieurs fois sur présentation des factures acquittées relative au projet financé.
- S'il s'avère, au vu du montant des dépenses justifiées, que le coût réel de l'opération est inférieur à l'estimation initiale ayant servi de base au calcul de la subvention, l'aide sera versée au prorata de la dépense effectivement réalisée.

Contact

*DGA : Solidarité Territoriale
Développement éducatif et culturel
Service de la Conservation du Patrimoine
Tél. : 04 66 49 66 16
Courriel: idarnas@lozere.fr*

Règlement validé le